

COMPTÉ RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le treize février à dix-huit heure et six minutes, suite à la convocation adressée le sept février par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, route en direction de Poillé-sur-Vègre, à ASNIÈRES-SUR-VÈGRE (72430), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, M. Daniel CHEVALIER, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, Jean-Pierre BOURRELY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Dominique LEROY, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE

Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Alain LAVOUÉ, Mmes Geneviève FOURRIER, Ghislaine MOUSSET, M. Christophe FREUSLON, Mmes Claire GUERINEAU, Christiane FUMALLE, M. Arnaud de PANAFIEU, Mmes Madeleine ESNAULT, Myriam LAMBERT, MM. Daniel REGNER, Bernard TARIN, Mme Michèle MARREAU, M. Rémi MAREAU, Mme Emma VÉRON

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Laurent FOURNIER, Michel GENDRY, Jean-Pierre LEGAY, Mme Chantal ALBAGLI, M. Serge DELOMMEAU, Mme Annie BONNAUD, M. Alain TESSIER, Mmes Andrée CASTEL, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Catherine CAILLEAU, Paulette TONNELIER, Marie-Claire KLEIN.

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ

Madame Andrée CASTEL donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

Monsieur Michel GENDRY donne procuration à Madame Emma VERON

Monsieur Serge DELOMMEAU donne procuration à Monsieur Dominique LEROY

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Madame Michèle MARREAU

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

**3 – Adoption des attributions déléguées du Président
(n° 119 à 126/2019 et 001 à 015/2020)**

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

➤ 119-2019 : Règlement de sinistre – Médiathèque Reverdy

➤ 120-2019 : Médiathèque intercommunale – Lecture publique – Association Compagnie des jeux – Animation « autour des jeux »

➤ 121-2019 : Médiathèque intercommunale – Lecture publique – Compagnie LIMPROST – 4^{ème} édition de La Nuit de la lecture – Spectacle de théâtre d'improvisation : « Des livres et moi ! »

- 122-2019 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2021
- 123-2019 : Médiathèque intercommunale - Lecture Publique - Association Les Productions Nid de Coucou - Spectacle de marionnettes en musique et chansons : "Do l'enfant do"
- 124-2019 : Livraison de carburants aux ateliers communautaires - Résiliation
- 125-2019 : Centre aquatique – Société Collectivision – Contrat de cession de droit ponctuel – Deux films sur support DVD
- 126-2019 : Assurance tous risques instruments de musique
- 001-2020 : Médiathèque intercommunale (Espace Pierre Reverdy)/Maine Sciences - Stand d'animation
- 002-2020 : Service petite enfance / Réseau PEsEL/Clé des chants - Convention de formation professionnelle continue - Organisme "Mosaïque" - Stage "La voix parlée et chantée dans une relation d'accompagnement"
- 003-2020 : Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour assurer le financement du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2021
- 004-2020 : Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Avenant n° 1
- 005-2020 : Démolition du bâtiment salon Belhau – Avenant 1
- 006-2020 : Règlement de sinistre – Panneaux directionnels – Avenue Joël Le Theule
- 007-2020 : Convocation avec Madame Laëtitia CHARRON pour l'intervention thématique « L'Estime de soi des adolescents »
- 008-2020 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 19 T – Avenant de transfert
- 009-2020 : Fournitures et livraison de repas et goûters pour les multi-accueils
- 010-2020 : Règlement de sinistre : dégradation système anti-chute sur benne déchèterie
- 011-2020 : Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] Lecture publique – Opération « Fictionnez-vous : Prix des lecteurs de romans adultes de Sablé-sur-Sarthe 2020 »
- 012-2020 : Lecture Publique – Animation « Prix des lecteurs CM / 6^{èmes} » - Roman « Quelle époque opaque ! »
- 013-2020 : Lecture Publique - Association Signes et Vous - Animation "Contabili" - Roman "Quelle époque opaque !"
- 014-2020 : Construction d'un garage - Avenant
- 015-2020 : Élaboration d'une charte signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**4 – Programme Action Cœur de Ville La Flèche et Sablé-sur-Sarthe
Avenant n° 1 à la convention-cadre**

Madame Chantal ALBAGLI entre en séance (18h18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe

Vu la convention-cadre signée 28 septembre 2018 entre les Villes de la Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Le 28 septembre 2018, la Ville de La Flèche, sa Communauté de Communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe sa Communauté de Communes, ont conclu avec l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire) la convention-cadre pour l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention-cadre, signée pour un délai de 6 ans et demi maximum, intègre :

- Une phase d'initialisation de 18 mois, allant jusqu'au 28 mars 2020, visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation des cœurs de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.
- Puis une phase de déploiement allant jusqu'au 31 mars 2025 durant laquelle les projets prévus au titre de l'avenant seront réalisés.

Par ailleurs, la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, a confirmé l'appui aux villes moyennes en créant le dispositif " Opération de Revitalisation de Territoire " (ORT). Le dispositif, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, aménagement urbain, etc.), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe comprendra :

- Le bilan de la phase d'initialisation avec les études et diagnostics réalisés durant cette phase,
- La stratégie de redynamisation du centre-ville,
- Un rappel des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT et la situation des actions prévues et identifiées

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les opérations inscrites à l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe afin d'engager la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention).

5 – WebSig Départemental Mutualisé
Convention d'adhésion au WebSig départemental mutualisé « Géosarthe » (2020-2023)
Désignation d'un référent SIG au sein de la structure

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019, désignant Monsieur Laurent FOURNIER comme représentant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Comité de Pilotage du SIG Départemental Mutualisé.

Il convient de passer une convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en place du SIG (Système d'Information Géographique) Web mutualisé définissant les conditions d'organisation financières et de fonctionnement, la gouvernance et les modalités financières et juridiques de participation au dispositif. Elle établit les droits et obligations de chacune des parties, les conditions de mise à disposition de logiciels et applications WebSIG et d'utilisation des données dans le cadre du SIG mutualisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à adhérer au WebSIG mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de désigner Monsieur Pierre-Marie CHARRON en tant que « référent SIG » au sein de la structure ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ;
- de verser une participation annuelle à hauteur de 2 301 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe [Adoption du règlement intérieur et des statuts]

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que face aux difficultés croissantes des collectivités à poursuivre sur le long terme des politiques foncières coûteuses mais souvent indispensables à la mise en œuvre des projets qu'elles portent, le législateur a instauré un outil mutualisé dont la vocation principale est le portage foncier : l'établissement public foncier local (Loi d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991).

Sur le plan juridique, les EPFL sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ce statut leur confère la personnalité morale et l'autonomie financière.

Les établissements publics fonciers locaux sont régis par le Code de l'Urbanisme principalement, aux articles L 324-1 et suivants. D'autres dispositions au sujet des EPFL sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général des Impôts et le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un établissement public foncier local a une vocation unique : le foncier. Cette vocation se traduit par deux grands types de missions : le portage foncier (L'EPFL est chargé d'acquérir, le plus souvent amiable mais également par voie de préemption ou d'expropriation, des terrains et/ou des bâtiments, à la demande des collectivités, en vue de leur rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenues à l'avance) et le conseil en politique foncière (mise en place anticipée de zonages réglementaires, démarches entreprises pour maîtriser l'évolution de l'utilisation du sol).

Dans la chaîne de l'aménagement, l'EPFL se situe donc entre, d'une part, les collectivités qui déterminent des orientations stratégiques, élaborent des documents de programmation / planification et définissent les projets, et d'autre part, les opérateurs qui viabilisent les terrains, construisent les bâtiments et les commercialisent. L'EPFL n'est donc ni un aménageur ni un promoteur : il achète, porte, gère et remet éventuellement en état pour le compte de la collectivité.

L'apport de l'EPFL réside dans sa capacité à mobiliser rapidement des moyens financiers importants et à délivrer une expertise juridique et technique, le tout avec des frais de fonctionnement limités.

Les instances d'un EPFL sont les suivantes :

- L'Assemblée Générale qui permet à chaque membre d'être représenté au sein de l'EPFL. Elle élit en son sein un Conseil d'administration et vote éventuellement le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement.
- Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de la politique à suivre, fixe le programme pluriannuel d'intervention (PPI – document qui définit les axes d'intervention de la structure (habitat, équipements publics, renouvellement urbain, développement économique, espaces naturels...), en fonction des priorités du territoire, de ses spécificités et des moyens disponibles) et les tranches annuelles. L'importance donnée au PPI montre bien que l'EPFL n'a pas vocation à définir, pour et par lui-même, sa politique foncière ; ce sont bien les collectivités, à travers le Conseil d'administration notamment, qui décident des orientations. Elles ont en ce sens une maîtrise totale de l'EPFL.

En Mayenne, le Conseil Départemental a porté la création d'un EPFL qui réunit l'ensemble des EPCI du Département (9 intercommunalités) à l'exception de la Communauté de communes du pays de Château-Gontier.

C'est une structure dotée par le Département de la Mayenne, qui fonctionne sur la base de la mise à disposition d'agents du Département et sans recours à la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

L'adhésion est gratuite pour les Communautés de communes, elle vaut également pour les communes membres des intercommunalités adhérentes. Les EPCI ou les communes qui font intervenir l'EPFL règlent les frais financiers engendrés par les acquisitions réalisées, le paiement de l'acquisition intervenant éventuellement au moment de la rétrocession.

Les Départements de la Mayenne et de la Sarthe se sont rapprochés pour proposer aux intercommunalités de ces deux Départements, la création d'un EPFL commun, par extension du périmètre au Département de la Sarthe.

La proposition d'adhésion sera gratuite pour les intercommunalités. L'adhésion vaudra également pour les communes membres. La TSE ne sera pas levée. Le Département de la Sarthe dotera également l'EPFL et assurera les charges de fonctionnement de l'établissement à parité avec la Mayenne. Chaque EPCI sera représenté à l'assemblée générale de l'EPFL. Le Conseil d'administration sera composé de collèges : celui des Départements ; celui des EPCI ; celui du Département et des EPCI de Mayenne ; celui du Département et des EPCI de la Sarthe. Ils seront tous composés à parité.

L'ensemble des intercommunalités sarthoises ont été saisies d'une proposition d'adhésion et pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, considérant l'intérêt d'un tel outil, d'aménagement et de développement du territoire, il est proposé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Mayenne - Sarthe.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5 ;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval ;
- **d'approuver** les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

**7 – Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP)
Mise à jour 2020**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les quatre opérations par lesquelles le Pôle culturel sera réalisé et l'opération concernant la réalisation de l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire.

Au titre de l'exercice 2019, des dépenses ont été réalisées et la situation au 31 décembre 2019 peut être retracée comme suit :

Libellés	N° d'Opération	Crédits de Paiements (CP) et Réalisations (hors restes à réaliser)	
		Année 2019	
		CP inscrits	Réalisations
<u>Pôle culturel</u>			
N° d'AP : 2019-001			
Montant TTC de l'AP : 12 936 000 €			
Pôle Saint Denis	20190102	1 013 854 €	292 684 €
Halle Montreux	20190101	456 000 €	296 310 €
Extérieurs et voiries Saint Denis (Pôle et Cinéma)	20190103	660 000 €	461 543 €
Aide à l'investissement cinéma	20190201	540 000 €	270 000 €
		2 669 854 €	1 320 537 €
<u>Équipement dédié à l'attractivité économique</u>			
N° d'AP : 2019-002			
Montant TTC de l'AP : 2 600 000 €			
Equipement dédié à l'attractivité économique	20190301	150 000 €	26 586 €
		150 000 €	26 586 €

A l'occasion du vote du Budget primitif 2020, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements, en fonction de l'exécution des opérations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des trois tableaux ci annexés, étant précisé que les montants d'autorisations votées lors de la séance du 2 avril 2019 ne sont pas modifiés.

* * * * *

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Confirmer les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Confirmer les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2020 seront inscrits au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Président présente, au Conseil, le Budget Primitif principal 2020 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 42 840 000 €.

♦ Dans ce montant, les opérations d'ordre s'élèvent à 2 173 000 € (842 000 € d'amortissements et provisions et 1 331 000 € de virement de section à section)

♦ L'équilibre général du Budget 2020 se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 28 134 000,00 €	28 457 502,72 €	+ 323 502,72 €
Ecritures d'ordre	- 815 000,00 € ④	27 000,00 € ③	- 788 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	- 1 331 000,00 € ⑤		- 1 331 000,00 €
Total	- <u>30 280 000,00 €</u>	<u>28 484 502,72 €</u>	<u>- 1 795 497,28 €</u>
Reprise anticipée du résultat antérieur 2019		1 795 497,28 €	+ 1 795 497,28 €
Résultat de Fonctionnement	- <u>30 280 000,00 €</u>	<u>30 280 000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
➤ <u>Section d'Investissement</u>			
Mouvements réels	- 8 822 851,12 €	6 703 851,12 €	} - 1 514 316,03 €
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		604 683,97 € ①	
Refinancement de dette	- 674 000,00 € ②	674 000,00 € ②	0,00 €
Ecritures d'ordre	- 27 000,00 € ③	815 000,00 € ④	+ 788 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 331 000,00 € ⑤	+ 1 331 000,00 €
Total	- <u>9 523 851,12 €</u>	<u>10 128 535,09 €</u>	<u>+ 604 683,97 €</u>

Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €	- 1 213 244,38 € ①
Total	- <u>12 560 000,00 €</u>	<u>11 951 439,59 €</u>	- <u>608 560,41 €</u>
Résultat reporté de 2019 (compte 001)		608 560,41 €	608 560,41 € ①
Résultat d'investissement	- <u>12 560 000,00 €</u>	<u>12 560 000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total	- <u>42 840 000,00 €</u>	<u>42 840 000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 28 134 000,00 €	28 457 502,72 €	+ 323 502,72 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2019		1 795 497,28 €	+ 1 795 497,28 €
Résultat global de Fonctionnement	- <u>28 134 000,00 €</u>	<u>30 253 000,00 €</u>	<u>2 119 000,00 €</u>

➤ **Section d'Investissement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 8 822 851,12 €	6 703 851,12 €	- 2 119 000,00 €
Résultat global d'investissement	- <u>8 822 851,12 €</u>	<u>6 703 851,12 €</u>	- <u>2 119 000,00 €</u>
Total	- <u>36 956 851,12 €</u>	<u>36 956 851,12 €</u>	<u>0,00 €</u>

Monsieur le Président rappelle que la reprise anticipée des résultats antérieurs a été inscrite au Budget Primitif 2020 du budget principal, dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T et précisées au § 4 du chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction M14.

Pour mémoire : Restes à réaliser et résultats antérieurs 2019 repris en section d'investissement au BP 2020

Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		593 006,54 € ①
Résultat reportée de 2019 (compte 001)		620 237,84 €
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €
	- 3 036 148,88 €	- 3 036 148,88 €

♦ **Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut** :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 1 331 000,00 € ⑤.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 688 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 2 119 000,00 € :

- Autofinancement dégagé par le fonctionnement ⑤ :	1 331 000,00 €
- Amortissements et provisions nets (④-③) :	788 000,00 €

Autofinancement brut	2 119 000,00 €

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 1 472 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Autofinancement brut :	2 119 000,00 €	
- Remboursement du capital des emprunts :	- 647 000,00 €	

- Autofinancement net :	1 472 000,00 €	⑥
(pour autofinancer les dépenses d'équipement)		

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...)	- 8 175 851,12 €	

Total des dépenses (A)	<u>8 175 851,12 €</u>	
- Subventions recettes	1 930 000,00 €	
- Taxe d'aménagement et divers (nets)	402 051,12 €	
- FCTVA	1 547 800,00 €	
- Emprunts nouveaux :	2 824 000,00 €	

Total des recettes (B)	<u>6 703 851,12 €</u>	

Besoin d'autofinancement (A-B) = 1 472 000,00 € ⑥ = Autofinancement net

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2020 qui lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

9 – Budget Primitif 2020 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 des zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **729 643,48 €**.

Les dépenses sont les suivantes :

➤ En investissement :	
. Remboursement d'emprunts	107 643,48 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>182 000,00 €</u>
	289 643,48 €
➤ En fonctionnement :	
. Acquisition de terrains et viabilisation	182 000,00 €
. Frais financiers	70 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	22 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	46 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>120 000,00 €</u>
	440 000,00 €
soit un total de dépenses de :	<u>729 643,48 €</u>

et sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :	
. Emprunts	50 000,00 €
. Résultat antérieurs (compte 0001)	73 643,48 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	46 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>120 000,00 €</u>
	289 643,48 €
➤ En fonctionnement :	
. Participation du Budget Principal	167 000,00 €
. Résultats de fonctionnement 2019 reporté (compte 002)	-
. Cessions de terrains et divers	91 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>182 000,00 €</u>
	440 000,00 €
soit un total de recettes de :	<u>729 643,48 €</u>

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Budget Primitif 2020 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 306 393,08 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

Les dépenses suivantes : - 3 306 393,08 €

➤ En investissement :	
. Acquisition de matériels (Benches, bacs, conteneurs, ...)	55 000,00 €
. Études et travaux de maintenance	50 000,00 €
. Dépenses imprévues	4 557,92 €
. Remboursement d'emprunts	72 500,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2019	216 335,16 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	- € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②
	Total des dépenses d'investissement = - 478 393,08 €
➤ En fonctionnement :	
. Frais généraux	1 728 000,00 €
. Charges de personnels	767 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	86 000,00 €
. Frais financiers	4 000,00 €
. Dépenses imprévues	22 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	221 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④
	Total des dépenses de fonctionnement = -2 828 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 3 306 393,08 €

➤ En investissement :	
. Emprunts nouveaux	25 000,00 €
. Affectation du résultat de 2019	- € ①
. Résultats antérieurs de 2019	+ 30 393,08 € ①
. Subventions à recevoir	12 000,00 €
. Avances forfaitaires	- €
. Restes à réaliser recettes de 2019	190 000,00 € ①
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	221 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④

Total des recettes d'investissement = **478 393,08 €**

➤ En fonctionnement :

. Redevances des redevables	1 630 000,00 €
. Autres recettes (dont valorisation des produits)	188 500,00 €
. Subventions et participations à recevoir	487 000,00 €
. Reprise de provisions pour dépréciation des créances	25 000,00 €
. Atténuations de charges	4 500,00 €
. Autres recettes	1 588,17 €
. Résultats antérieurs de 2019	411 411,83 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②

Total des recettes de fonctionnement = **2 828 000,00 €**

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Budget Primitif 2020 – Budget Annexe "Assainissement"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 Assainissement de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 423 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M49.

Les dépenses suivantes : - 4 423 000,00 €

➤ En investissement :	
. Études et travaux de maintenance	1 701 448,39 €
. Remboursement d'emprunts	279 967,61 €
. Restes à réaliser dépenses de 2019	395 368,59 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	17 215,41 € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>136 000,00 €</u> ②

Total des dépenses d'investissement = - **2 530 000,00 €**

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	237 000,00 €
. Charges de personnels	114 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	6 705,57 €
. Frais financiers	144 000,00 €
. Dépenses imprévues	38 452,92 €
. Charges exceptionnelles	11 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	471 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	870 841,51 € ④

Total des dépenses de fonctionnement = -1 893 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 4 423 000,00 €

➤ En investissement :

. Emprunts nouveaux	271 442,61 €
. Affectation du résultat de 2019	60 448,80 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	+45 687,31 € ①
. Subventions à recevoir	647 000,00 €
. Avances forfaitaires	- €
. Restes à réaliser recettes de 2019	164 654,77 € ①
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	471 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	869 766,51 € ④

Total des recettes d'investissement = 2 530 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Redevances des redevables	1 074 705,57 €
. Subventions et participations à recevoir	0,00 €
. Produits exceptionnels	26 228,79 €
. Résultats antérieurs de 2019	656 065,64 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>136 000,00 €</u> ②

Total des recettes de fonctionnement = 1 893 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Budget Primitif 2020 – Budget Annexe " Production de repas"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 « Production de repas » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 604 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M14.

Les dépenses suivantes :

➤ En investissement :

. Créance à devoir au budget principal	37 472,85 €
----------------------------------------	-------------

Total des dépenses d'investissement = - 37 472,85 €

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	1 078 500,00 €
. Charges de personnels	484 000,00 €
. Autres charges de gestion	500,00 €
. Charges exceptionnelles	868,80 €
. Dépenses imprévues	2 658,35 €

Total des dépenses de fonctionnement = -1 566 527,15 €

sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :

. Résultat d'investissement reporté	37 472,85 €
-------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement = 37 472,85 €

➤ En fonctionnement :

. Vente de repas	1 543 000,00 €
. Autres recettes	6 700,00 €
. Produits exceptionnels	1 827,15 €
. Atténuation de charges	15 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement = 1 566 527,15 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Production de repas » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition pour 2020, stable par rapport à ceux de 2019, comme suit :

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
- Taxe d'habitation	14,19 %	14,19 %
- Taxe sur le Foncier bâti	5,84 %	5,84 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	11,66 %	11,66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,95 %	25,95 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les taux d'imposition ci-dessus au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 – Contribution 2020 du Budget Principal au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2020 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 167 000,00 € pour l'année 2020.

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2020 du budget annexe des Zones d'activités économiques est déficitaire, et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, jusqu'à concurrence de la somme de 167 000,00 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques (identique à 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

15 – Subvention à l'Association Joël le Theule

(En sa qualité de membre de l'Association Joël le THEULE, Monsieur Marc JOULAUD, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'association Joël Le THEULE suite au dépôt d'une demande de subvention de 5 000 € en soutien à son action auprès de la Communauté de communes.

Constituée le 6 décembre 1990, sous la forme d'une association de la loi 1901, la Fondation Joël Le THEULE, devenue Association Joël Le THEULE en mai 2015, a pour vocation d'encourager les jeunes résidant notamment sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à accomplir des séjours d'étude de longue durée (au-delà de bac+2), à l'étranger pour une durée supérieure à quatre mois.

Elle remplit sa mission en attribuant des bourses allant de 500 € à 1 500 €, selon l'ampleur et la qualité du projet présenté.

Depuis l'origine, ce sont plus de 240 bourses qui ont été versées à raison de 10 à 20 bourses par an.

Depuis 2012 et jusqu'en janvier 2018, 36 % de ces bourses ont été accordées à des étudiants du territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (moitié pour Sablé-sur-Sarthe, l'autre moitié pour les autres communes).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 2 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 – Subvention 2020 à l'Association du Comice Agricole

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de 5 400,00 € au titre de l'année 2020 (identique à 2019).

Il est rappelé au Conseil que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

17 – Subvention 2020 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT quitte la séance (19h44).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour de la convention avec l'Amicale VilDis.

Il rappelle que l'article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de Communes, CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2019, la Communauté de Communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes.

Pour 2020, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %, soit une subvention annuelle de fonctionnement prévisionnelle de 84 000,00 €.

Le montant définitif 2020 sera calculé à réception des éléments 2019 des communes qui sera demandé prochainement.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention prévisionnelle de 84 000,00 € pour l'année 2020 à l'Amicale VilDis (contre 81 509,75 € en 2019) et rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

18 – Subventions compensatrices 2020 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2020 (38 000 € au BP 2019 mais 35 477,57 € au CA 2019).

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de Communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2020 (10 000 € au BP 2019 mais 9 245,53 € au CA 2019).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

19 – Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2020 soit, pour une population totale de 29 591 habitants (population INSEE), la somme de **48 825,15 €** (49 265,70 € en 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

20 – Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d'avenir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 mars 2015 relative à la convention de financement 2015 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir pour la période 2015-2016. Ce soutien a été poursuivi en 2017, 2018 et 2019.

Il indique qu'il convient de le reconduire pour l'exercice 2020 et propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention spécifique de **6 000 €** à la Mission Locale pour 2020.

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523,2 Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

21 – Subvention compensatrice 2020 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Association Mission Locale loue, depuis le 1^{er} août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé sur Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m² pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.

Pour couvrir ces charges de loyers, il propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Mission Locale, à hauteur des charges de loyers supportées en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention compensatrice à hauteur de **25 152 €** pour l'année 2020 à l'Association Mission Locale.

Délibération adoptée à l'unanimité

22 – Subvention 2020 à l'Association Croix-Rouge Française Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion

(Monsieur Claude PERRINELLE, en sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2020 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2018 et 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

23 – Subvention 2020 à l'Association Panier du Pays Sabolien

[Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Madame Lydie PASTEAU, Madame Claire GUÉRINEAU et Madame Christiane FUMALLE en leur qualité de membres du Conseil d'Administration ou administrateurs de l'Association du Panier du Pays Sabolien, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.

Il propose d'attribuer une subvention de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2020 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 591 habitants, la somme de **11 836,40 €** (11 943,20 € en 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

24 – Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 pour les participations à recevoir et à verser avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour les investissements communs, sont les suivants :

Objet : investissements communs (mobiliers, matériels informatiques, logiciels et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2019 à verser (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	11 990,65 €
- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020)	130 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2019 à recevoir (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	15 580,73 €
- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020)	23 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à recevoir et à verser les participations avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2020, dans la limite des montants inscrits supra.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 – Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer de nouvelles conventions avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour des fonds de concours à recevoir et des fonds de concours à verser :

Objet : Actions Cœur de Ville

Participations à verser

- Diagnostic sur offre commerciale (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	15 000,00 €
----------------------------------------------------------------------------	-------------

Participations à recevoir

- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	20 000,00 €
- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU (Participation 2020)	23 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à recevoir et à verser les subventions d'équipement, sur l'exercice 2020 à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

26 – Contingent incendie 2020 pour la Sarthe et la Mayenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les contributions demandées par les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'exercice 2020, s'élèvent à la somme globale de **616 990,22 €** (contre 609 979,08 € en 2019, 609 112,27 € en 2018 et 609 831,13 € en 2017), soit :

- **608 391 €** pour la Sarthe (601 465 € en 2019, 600 748 € en 2018, 601 539 € en 2017, 600 476 € en 2016, 588 993 € en 2015), soit une évolution de + 1,15 %.
Par ailleurs, le SDIS accordera une compensation financière au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires (1 326,52 €)
- **8 599,22 €** pour la Mayenne (contre 8 514,08 € en 2019), soit une évolution de + 1,00 %.

Elles équivalent à une moyenne de 20,85 euros par habitant (soit 29 591 habitants en population DGF).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires qui seront inscrites au Budget Primitif 2020 à la fonction 113.0 nature 6553.

Délibération adoptée à l'unanimité

27 – Avenant 2020 à la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et le SMAPAD pour contribution aux frais d'administration et de personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 28 septembre 2012, une convention a été passée avec le SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activités Départemental de l'échangeur de Sablé-La Flèche) pour les moyens humains et matériels mis à disposition par la Communauté de communes au profit du SMAPAD.

Les prestations fournies par la Communauté de communes au SMAPAD donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle versée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette contribution a été fixée pour l'exercice 2019, par avenant approuvé par délibération du 7 février 2019, à la somme de 45 000 € dont 21 000 € pour la 1^{ère} part (frais de personnels indirects et frais administratifs) et 24 000 € pour la 2^{ème} part (les frais de personnels directs : technicien territorial spécifiquement chargé de l'administration et du suivi opérationnel). Pour 2019, la charge de travail du technicien territorial a été de 60 % (identique à 2018).

Conformément à l'avenant, la seconde part doit être ajustée au montant réellement supporté par la Communauté de communes, soit 16 264,87 €.

Pour 2020, la contribution forfaitaire annuelle s'élèverait à 43 000 €, soit 21 000 € pour la 1^{ère} part et 22 000 € pour la seconde. Le montant de la seconde part est prévisionnel et sera ajusté au montant réellement supporté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il est proposé un avenant 2020 afin de répartir à nouveau le temps de travail de l'agent :

- 60 % affectés au SMAPAD
- 40 % dédiés à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, pour la part confiée aux missions de développement des zones d'activités communautaires

et de fixer le montant définitif de la contribution 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le SMAPAD.

Délibération adoptée à l'unanimité

28 – Contributions 2020 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2020 les participations suivantes :

	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE : ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	120 000 €	120 000 €
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE: ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	4 000 €	3 200 €
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE :..... ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 500 €	2 500 €

- Pour l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	1 000 €	1 000 €
- Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 800 €	2 800 €
- Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ :..... ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	500 €	500 €
- Réserve.....	1 200 €	2 000 €
Total	<u>132 000 €</u>	<u>132 000 €</u>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2020 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote)

Délibération adoptée à l'unanimité

28 bis – Vente de matériels de communication – Tarifs

Au titre du mandat qui s'achève, les membres du Bureau Communautaire ont été dotés de matériels de communication (téléphone et/ou smartphone, tablette).

Dans le cadre du renouvellement des instances de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé que les élus qui en étaient dotés, puissent racheter ces matériels selon les tarifs proposés ci-dessous :

- téléphone mobile/smartphone : 50 € l'unité
- tablette : 70 € l'unité

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions qui précèdent.

Délibération adoptée à l'unanimité

28 ter – Vente d'un véhicule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente du camion frigorifique de portage de repas, Renault MASTER FRIGO, immatriculé CB617CC, et appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
Renault MASTER FRIGO Immatriculation CB-617-CC	2012	2012D2182001	RENAULT OCCASION SABLÉ-SUR-SARTHE 195 rue Jules Verne	1 500 €
Pour un montant total net de : (opération non soumis à la TVA)				1 500,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**29 – Gestion patrimoniale
Imputations des dépenses en immobilisations - Exercice 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité

**30 – Gestion patrimoniale –
Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations - Exercice 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2020, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2020, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

**31 – Gestion patrimoniale
Sortie de l'actif des biens de faible valeur**

Monsieur le Président indique au Conseil que les biens de faible valeur inscrits à l'actif de la Communauté de communes au 31 décembre 2019, et complètement amortis sur l'exercice 2019, peuvent être sortis de l'actif comptable sur l'exercice 2018.

Cette procédure, expressément prévue par l'Instruction M14 (art. 2113 du chap. IV titre III du tome 2), a pour but de simplifier le suivi et la gestion comptable des immobilisations de très faible valeur.

Bien entendu, l'intégralité de ces biens reste la propriété de la Collectivité et les services continuent à les utiliser tant que leur état d'utilisation le permet.

Enfin, il est rappelé que ces biens sont amortis, en général, sur une période de 1 an et que la valeur comptable des biens dont la liste est annexée à la présente est égale à zéro.

Délibération adoptée à l'unanimité

32 – Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que 2 décrets sont parus en fin d'année 2019 dans le but de modifier le seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Le seuil retenu pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence est de 40 000 € HT au lieu de 25 000 € HT.
- Le seuil retenu pour la transmission au contrôle de légalité des marchés publics est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée. Il est donc actuellement de 214 000 € HT.

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

33 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps incomplet à 80 % (DESC – Multi-accueil)
- Un poste d'Educateur Jeunes enfants 2^{ème} classe à temps complet (DEC-Multi-accueil)
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (DGS – CISPD)

B – Suppression

- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps complet (DESC – Multi-accueil)
- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %) (DESC – Multi-accueil)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2020	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2020	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	17	17		1 TI 91.43 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	14	14		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	14		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	7	7		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Technicien	B	5	5		
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 85.71 % 1 TI 92.85 % 1 TI 95.71 %
Adjoint technique	C	25	25		1 TI 81.42 % 1 TI 80 % 1 TI 7 8.57 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		95	95	0	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	2		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10	0	

SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28.57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	17	17		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	15	15		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	1	1		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	46	0	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	6	6		
Adjoint d'animation	C	2	4	+2	
TOTAL (6)		21	23	+2	
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	2	2		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	256	+2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % 2 à 75 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22.5 % ; 1 à 27.5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

34 – Convention avec le SDIS de la Sarthe pour la mise à disposition d'agents territoriaux au titre de Sapeurs-Pompiers volontaires

Monsieur le Président expose qu'un ou plusieurs agents de la collectivité souhaitent s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Président :

- à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels,
- à modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- chaque agent dépose, auprès du Président une demande, corroborée par un écrit du SDIS,
- le Président accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent,
- cette convention place les agents dans le cadre de la convention.

Ladite convention stipule en particulier que le ou les agents peuvent être libérés pour :

- des actions de formation,
- et des interventions opérationnelles.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe maintient le salaire du ou des agents concernés durant leur absence.

La Communauté de communes retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Communauté de communes le montant des vacances que percevraient le ou les agents si leur salaire est suspendu.

Le différentiel reste à charge de la Communauté de communes.

Par cette convention, Sablé-sur-Sarthe marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 72 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire ;
- d'attester que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Daniel REGNER quitte la séance (20h00).

**35 – Société Publique Locale [SPL] de Développement Touristique
de la Vallée de la Sarthe
Avenant n° 1 au contrat de quasi régie**

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a validé le contrat de quasi régie avec la SPL Vallée de la Sarthe.

Comme indiqué dans son article 4, le montant de la subvention forfaitaire annuelle pourra être revue.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de l'avenant n° 1 de modifier l'article 4 « Moyens financiers » avec la modification du point 4.2 en fixant le versement d'une subvention forfaitaire à 240 687 € pour 2020 et en modifiant le point 4.3 qui précise que la subvention sera versée à raison de 35 % en février, 35 % en juin et le solde en novembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 1 au contrat de quasi régie conclu avec la SPL Vallée de la Sarthe
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

**36 – Subvention à l'Association Maine Sciences
(Organisation du village des sciences les 3 et 4 octobre 2020)**

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Maine Sciences implantée sur notre territoire a le projet d'organiser deux journées dédiées à la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle, « le village des sciences », dans le cadre de la 30^{ème} édition de la Fête de la Science qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2020 dans les salles Georges Mention et Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe.

Des séances d'animation gratuites sont proposées au tout public, aux établissements scolaires, associations, laboratoires, entreprises, ...

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de favoriser l'accès de tous à la culture, le projet associatif de l'association et son investissement dans la vie locale, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € à l'Association Maine Sciences pour l'organisation de cette manifestation, sachant que cette dernière a également entrepris des démarches auprès de la Région et du Département pour financer ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

37 – Subvention à l'Association Musica Vini

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 8^{ème} édition de sa manifestation le 29 août 2020 au Château de Pescheseul à Avoise. Elle permettra au public de découvrir lors de trois concerts-dégustations, comment le vin peut inspirer la musique.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

Délibération adoptée à l'unanimité

38 – Subvention à l'Association compagnie du chemin de fer de Semur en Vallon

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'association Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon souhaite créer une reconstitution de la mine de la Sanguinière de Juigné-sur-Sarthe dans le site du Muséotrain de Sémur en Vallon.

Le chemin de fer « Decauville » utilisé sur le site de Sémur en Vallon est identique à celui utilisé sur le carreau de la mine de la Sanguinière. L'association souhaite construire une réplique des chevalements et créer un décor minier adapté afin de valoriser la Mine de la Sanguinière.

Le Muséotrain accueillera un espace visuel avec photos, vidéo, son et vue de la mine pour que les visiteurs puissent revivre l'époque de ce lieu industriel important.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

39 – Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'acquisition de matériels pour le chapiteau

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Houlala Compagnie a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels pour le chapiteau (sonorisation, éclairage, camionnette pour transporter les décors...).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

40 – Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'organisation du 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association La Houlala Compagnie organise le 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon du 3 au 10 mai 2020.

L'association implantera son chapiteau à Auvers-le-Hamon du 24 avril au 20 mai 2020.

Ce festival a pour but de valoriser les troupes de théâtre du territoire, de permettre aux artistes amateurs de se produire dans des conditions professionnelles, de faire se rencontrer des troupes qui partagent la même passion, de proposer un spectacle professionnel à la fin du festival et un stage théâtral.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € pour ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

41 – Subvention à l'Association Sablé-sur-Livres

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'association Sablé-sur-Livres pour l'organisation du Salon du livre du 3 au 5 avril 2020.

Cette manifestation biennale permettra au public de découvrir sur 3 jours des auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires et carnettistes.

Des conférences, des expositions, des interventions en milieu scolaire, des dédicaces d'auteurs et un concours de carnet de voyages animeront cette édition.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe verse une subvention spécifique sur projet pour un montant de 3 000 € pour cette action de lecture publique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 3 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

42 – Convention d'autorisation d'usage et règlement intérieur du site sportif de la Jeune Panne

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le bon fonctionnement de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, il convient d'assurer son entretien conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu des compétences de la Communauté de communes visant à renforcer et mettre en valeur les sites naturels, Monsieur le Président propose de passer une convention d'autorisation d'usage pour une durée de cinq ans avec le propriétaire du site de la Jeune Panne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Club Alpin Français.

Il propose également de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du site de la Jeune Panne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que le règlement intérieur annexé à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

43 – Convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le bon fonctionnement de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, il convient d'assurer son entretien conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose de passer une convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne pour l'année 2020, reconductible une fois, avec le comité Départemental de la Sarthe de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne afin d'assurer l'entretien courant de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, pour ce qui concerne les parois verticales en rocher dévolues à la pratique de l'escalade.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité

44 – Centre aquatique intercommunal - Tarifs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs du Centre Aquatique Intercommunal à compter du **1^{er} juin 2020 pour l'ensemble des tarifs.**

Toute carte perdue ou bracelet balnéo détérioré sera facturé 4,00 €.

Toute clé de casier perdue ou détériorée sera facturée 12,10 €.

I - ENTREES BAINS ET BALNÉO

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Entrée bain 16 ans et plus		4,50 €	5,30 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture,
Entrée bain réduite (2)		3,50 €	4,20 €	Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'usager ne justifie pas de son domicile.

Enfant < 3 ans		Gratuit	Gratuit	Enfant accompagné d'un adulte
Entrée bain accès restreint ≥ 16 ans		3,10 €	3,30 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain accès restreint réduit		2,60 €	2,80 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain moins de 16 ans - handicapé		2,60 €	2,80 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain Ets paramédical Handicap		2,60 €		Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture. Tarif applicable aux résidents de la structure et aux accompagnateurs.
Entrée visiteur		4,50 €	5,30 €	Valable dès accès autorisé sur pelouse et période estivale du 15 juin au 31 août
Entrée visiteur réduit (2)		3,50 €	4,20 €	
A.L.S.H. - CDC de Sablé-sur-Sarthe		1,80 €	tarif inexistant	Facturation établie par baigneur (jeunes et accompagnateurs supplémentaire hors encadrement obligatoire) à l'organisme.

CARTE D'ABONNEMENT

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Prix de la carte d'abonnement ou du bracelet balnéo		2,00 €		Dans le cadre d'un premier achat, sauf pour les activités pendant les vacances.

Le solde d'une carte d'abonnement 10 entrées Famille ou Sénior correspondant à un même article sera additionné et prolongé d'un an à partir de la date de rachat de la nouvelle carte.

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
PASS' VACANCES JEUNES Enfants (- 16 ans) obligation passage par caisse		20,80 €	31,80 €	Pass nominatif avec photographie période estivale du 15 juin au 31 août (jours fériés inclus) – Valable pour un seul passage par jour sans limite de temps.
PASS FAMILLE (1)	3 points	33,20 €		Pass famille parent(s) avec enfant(s) fiscalement à charge, dont le dernier a moins de 16 ans Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation du (ou des) livret(s) de famille ou tout autre justificatif de filiation, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo de chacun des membres de la famille Donne droit à environ 50 % de réduction sur les entrées baignades et sur les entrées réduites baignades (hors espace Balnéo). Donne droit à l'espace BALNEO au tarif unitaire BALNEO FAMILLE (3) Décompte : 1 unité par passage – sans limite de temps.
Entrée bain Famille par personne		2,20 €	2,80 €	
Entrée bain réduite Famille par personne (2)		1,70 €	2,00 €	
Entrée bain Famille carte 10 entrées (3)	4 points	22,00 €	28,00 €	

Entrée bain réduite Famille carte 10 entrées (3)(2)	4 points	17,00 €	20,00 €	
PASS « RETRAITE ACTIVE » (1)	3 points	33,20 €		Pass Senior pour les personne(s) dans l'année de leurs 60 ans et plus en couple ou non - Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo d'identité Décompte : 1 unité par passage - sans limite de temps
Entrée bain « retraite active » par personne		2,60 €	3,40 €	
Entrée bain « retraite active » carte 10 entrées (3)	4 points	26,00 €	34,00 €	

ABONNEMENTS (HORS ESPACE BALNÉO (ou espace forme))

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Chrono Pass 600 minutes + 1h30 offertes (1)	3 points	33,20 €		Abonnement non nominatif utilisable pour 1 personne par passage valable 12 mois à partir de la date d'achat. Décompte à la minute (entrée et borne d'arrêt des Chronos). Le Temps offert est une moyenne correspondante à : 10 mn non comptabilisées à chaque passage pour déshabillage/habillage.
Chrono Pass 1200 minutes + 4h offertes (1)	6 points	60,40 €		
10 Entrées bains (1)	4 points	39,60 €		Abonnement non nominatif (individu ou organisme) valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, sans limite de temps
10 entrées bains Ets paramédical Handicap - "nouveau"	4 points	26,30 €		
10 Entrées bains réduites (1)(2)	4 pts	31,70 €		
Abonnement trimestre bain ≥ 16 ans	5 points	52,00 €		Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain réduit (2)	10 points	93,60 €		
Abonnement annuel bain ≥ 16 ans	30 points	187,30 €		
Abonnement annuel Bain Ets Paramédical		280,90 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Accompagnateur animation		gratuit		Ticket valable uniquement le jour de l'animation ou pour les animateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes

FORMULE ESPACE BALNÉO + BAIN

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Entrée balnéo ≥ 16 ans		9,10 €	10,30 €	L'achat d'une entrée balnéo donne droit à l'accès espace aquatique sur le temps d'ouverture au public.
Entrée balnéo réduite (2)		8,10 €	9,20 €	

10 entrées balnéo ≥ 16 ans		80,10 €		<p>Abonnements 10 entrées et Chrono : non nominatif (individu ou organisme)</p> <p><u>Sauf le « Trimestre ou Annuel Balnéo » :</u></p> <p>Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.</p> <p>Réservé aux personnes de plus de 18 ans ou de 16 ans accompagnées d'une personne majeure.</p> <p>Prolongation du Trimestre ou Annuel Balnéo autorisée pour des raisons médicales ou professionnelles <u>sur présentation d'un justificatif</u> et lors de "fermeture technique obligatoire"</p> <p>Tout bracelet Balnéo perdu sera facturé 4€.</p> <p><u>Pour les cartes de 10 entrées :</u></p> <p>Le décompte = 1 unité par passage - sans limite de temps</p>
Entrée balnéo accès restreint		7,00 €	8,30 €	
Entrée balnéo accès restreint réduit (2)		4,40 €	5,00 €	
Entrée balnéo Famille (3)		7,00 €	7,90 €	
10 entrées balnéo réduites (2)	7 points	69,70 €	78,50 €	
Trimestre balnéo de date à date	8 points	80,10 €		
Abonnement annuel balnéo	60 points	260,20 €		
Abonnement annuel Balnéo Ets Paramédical		515,10 €		
Douche extérieure		4,50 €	5,30 €	<p>Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.</p> <p>Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture,</p> <p>Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'usager ne justifie pas de son domicile.</p>

FORMULE ESPACE BALNÉO

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Complément à une entrée bain		4,60 €	5,00 €	<p>Valable uniquement pour les entrées bains unitaires hors abonnement. Ne concerne que les personnes qui ont déjà payé et sont entrées dans le centre sur présentation de leur droit d'accès.</p> <p>Règlement identique à Espace Balnéo et bain</p>

LOCATION VELO AQUATIQUE (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

TARIF UNITAIRE	Valeur points CdC	CdC	HCdC	Commentaires
1 séance (baignade comprise)		8,70 €		La séance par personne durée : 45 minutes
Complément vélo (baignade non comprise)		3,50 €		La séance par personne durée : 45 minutes Complément uniquement pour les abonnements chrono-trimestre-annuel-Pass'famille-et forfait activités Ets Paramédical
10 séances (baignade comprise)	8 points	66,70 €		L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage.

TARIF GROUPE COMITÉ D'ENTREPRISE

Il est appliqué un tarif spécifique pour les groupes tels que les Comités d'Entreprises ou autres organismes ayant une activité similaire (gestion des œuvres sociales, ...), aux conditions spécifiées ci-dessous.

Application d'une réduction groupe de 10 % sur les abonnements bains, balnéo et activités à partir d'un minima d'achat de 15 abonnements.

Carte d'abonnement d'une validité d'un an à compter de la 1^{ère} utilisation, validité d'un an entre la date d'achat et la première utilisation.

Possibilité d'acheter des abonnements en plus par tranche de 10.

Possibilité de reprise des abonnements non consommés.

Mise en place de coupons d'échanges.

II - ACTIVITÉS

Possibilité de paiement en 10 fois maximum par prélèvement automatique pour les activités Adultes et Enfants, pour les activités à l'année ou au trimestre.

Modalités d'annulations et de remboursements :

A partir de 8 séances consécutives uniquement pour raisons médicales (en dehors des cures thermales) ou pour raisons professionnelles, ainsi que les changements de domicile.

Un forfait de 15 € sera appliqué en cas d'annulation totale ou partielle sur le montant du remboursement d'un dossier, pour frais administratif.

Pour les activités enfants : aucun remboursement à la famille dans le cadre de paiement (Bons CAF, MSA, etc.)

Pour toutes autres demandes de remboursement, une étude sera faite au cas par cas avec accord de l' élu.

Modalités d'accès :

Un ticket unitaire « parent accompagnateur » d'une valeur de 0 € est remis à chaque passage (aller et retour) dans le cadre d'accompagnement aux vestiaires.

Après vérification de la fiche abonnée, un ticket unitaire à caractère exceptionnel « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis à l'enfant ou à l'adulte inscrit à une activité et qui aurait oublié son badge.

PETITE ENFANCE et ENFANCE (Certificat médical non exigé).

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
1 ^{ère} séance d'essai bébé nageurs et découverte				
Bébés nageurs	30 points	104,00 €	127,30 €	Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois. 10 € de réduction sur le tarif à partir du second enfant. Pour les inscriptions en cours d'année, la tarification s'appliquera au prorata du nombre de mois restant sur la base suivante : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants. Réduction d'1,00 € par mois à partir du 2 ^{ème} enfant. Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine
Découverte				
Éveil				
Apprentissage				
Perfectionnement				
Multi-activités ados				
Apprentissage « vacances »	10 points	62,80 €	74,90 €	Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes. <u>Activités été 10 séances</u> : sur 2 semaines consécutives hors week-end

ADULTE (Certificat médical non exigé).

AQUAPHOBIE – APPRENTISSAGE – PERFECTIONNEMENT

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	60 points	229,00 €		Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois. Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants. Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine.
1 trimestre (base de 10 séances)	8 points	81,20 €	97,60 €	Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine
Reconduction trimestre	8 points	76,10 €	92,30 €	Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes.
10 séances « vacances »	8 points	80,40 €	95,70 €	<u>Activités été 10 séances</u> sur 2 semaines consécutives hors week-end
Multi-activités adultes Carte 10 séances	10 points	98,00 €		Activités aquatiques et terrestres Validité 1 an à partir de la date d'achat – décompte 1 unité par passage

AQUAGYM (accessible à partir de 16 ans)

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Activités à la Séance		9,10 €	10,30 €	Tarif à l'unité hors balnéo. Certificat médical non exigé.
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	60 points	228,90 €		Activité organisée de date à date avec la possibilité de venir 1 fois par semaine (y compris pendant les petites vacances). Pour raisons professionnelles : possibilité de choisir lors de l'inscription, un 2ème créneau horaire (sauf Aquabodybike) en respectant la règle : 1 présence par semaine. Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.
10 bons d'essai (dans le forfait annuel base 10 mois)		gratuit		Abonnement annuel aquagym qui donne accès aux activités du centre aquatique (sauf cours enfants et adultes)
Cartes de 10 séances	10 points	80,10 €		Abonnement non nominatif valable 12 mois de date à date Décompte 1 unité par passage
Carte de 10 séances structures paramédicales (cours encadrés)		154,20 €		Valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, limité à 10 passages par séance
FORFAIT ACTIVITE accès - structures paramédicales (sans encadrement)		887,80 €		Validité de janvier à décembre base minimum 30 séances

OFFRES COMMERCIALES :**Offres tarifaires "évènementiels"**

Offres tarifaires = 50% Réduction sur le 2ème abonnement acheté ou x places achetées = x places offertes

Pour les 8-12 ans - "offres anniversaires" (sur réservation).

Pour les enfants : une entrée offerte et - 50% pour l'entrée de chacun des invités (10 personnes maximum) + accompagnateurs obligatoires : 2 adultes en maillot de bain (accès gratuit).

MISE EN PLACE DE BONS

Mise en place de bons pour les usagers qui auraient rencontré des soucis divers (exemple : maillot de bain oublié, etc... ou pour tout problème lié à un souci technique). Ce qui limiterait la surcharge d'éventuels remboursements par Certificat administratif.

Bon activité	0,00 €
Bon bain	0,00 €
Bon balnéo	0,00 €

VALORISATION DES POINTS - (validité 1 an à partir de la date d'émission)

Dès 40 points = 2 bons d'essais
Dès 60 points = 4 bons d'essais
Dès 80 points = 6 bons d'essais
Dès 100 points = 10 bons d'essais

III – LOCATION DE BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'ÉDUCATEURS

ASSOCIATIONS AFFILIÉES FFN + SUBAQUATIQUES + CFSR		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	6,80 €	8,10 €
	Location bassin complet	39,60 €	46,70 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,10 €
	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	39,60 €	46,70 €
	Location ½ bassin	19,80 €	23,30 €
A la demi-heure	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
	Location ½ bassin	9,90 €	11,60 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	39,60 €	46,70 €
	Bassin avec jets	60,40 €	72,20 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	19,80 €	23,30 €
	Bassin avec jets	30,20 €	36,10 €

ASSOCIATION HORS ACTIVITÉS AQUATIQUES		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	33,20 €	40,40 €
	Location bassin complet	199,80 €	242,00 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	16,70 €	20,20 €
	Location bassin complet	99,90 €	121,00 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	199,80 €	242,00 €
	Location ½ bassin	99,90 €	121,00 €
A la demi-heure	Location bassin complet	99,90 €	121,00 €
	Location ½ bassin	50 €	60,50 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	199,80 €	242,00 €
	Bassin avec jets	220,60 €	263,30 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	99,90 €	121,00 €
	Bassin avec jets	110,30 €	131,60 €

ÉTABLISSEMENTS HANDICAPÉS		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,10 €
	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	1,70 €	2,00 €
	Location bassin complet	9,90 €	11,60 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
	Location ½ bassin	9,90 €	11,60 €
A la demi-heure	Location bassin complet	9,90 €	11,60 €
	Location ½ bassin	4,90 €	5,80 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	19,80 €	23,30 €
	Bassin avec jets	29,80 €	33,50 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	9,90 €	11,60 €
	Bassin avec jets	14,80 €	16,70 €

		CdC /Hors CdC
ACTIVITÉS COMMERCIALES		
Location bassin de nage		
A l'heure	Location bassin complet	270,60 €
	Location ½ bassin	135,20 €
A la demi-heure	Location bassin	135,20 €
	Location ½ bassin	67,70 €
Location bassin d'apprentissage		
A l'heure	Location bassin complet	270,60 €
	Location ½ bassin	135,20 €
A la demi-heure	Location bassin complet	135,20 €
	Location ½ bassin	67,70 €
Location bassin ludique		
A l'heure	Bassin sans jets	270,60 €
	Bassin avec jets	322,60 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	135,20 €
	Bassin avec jets	161,30 €

MISE A DIPOSITION D'EDUCATEUR		CdC	Hors CdC	Commentaires
mise à disposition de 1 éducateur à l'heure	1 BEESAN	58,30 €	70,00 €	A ajouter au tarif, la location de ou des ligne(s) d'eau. ½ tarif établissement spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées Si un établissement hors Cdc partage le même créneau horaire qu'un établissement Cdc, le tarif appliqué à l'établissement est celui de hors CdC
mise à disposition de 1 éducateur à la demi-heure	1 BEESAN	29,20 €	35,10 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à l'heure	2 BEESAN	79,10 €	91,30 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à la demi-heure	2 BEESAN	39,60 €	45,70 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à l'heure	3 BEESAN	99,90 €	112,50 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à la demi-heure	3 BEESAN	50,00 €	56,30 €	

Scolaires hors Communauté de communes : coût du nombre d'éducateurs mis à disposition

Lorsque des créneaux horaires sont disponibles après la programmation de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de communes, il sera possible de louer ceux-ci à des établissements situés hors du territoire communautaire.

Ces créneaux seront facturés aux établissements scolaires en prenant en compte la mise à disposition du personnel.

Lorsqu'un établissement scolaire hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, partage le même créneau qu'un établissement de la Communauté de communes, le tarif facturé par séance, correspondra à la mise à disposition d'1 MNS. S'il s'agit de 2 établissements hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, chacune des structures devra s'acquitter de ce montant.

Pour les SIVOS (écoles d'Asnières, Avoise, Poillé-sur-Vègre et Fontenay), le tarif appliqué est celui de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

- (1) Abonnements et **Cartes d'adhésion valables 1 an à partir de la date d'achat** sauf tickets unitaires et coupons d'échanges vendus d'avance (groupes, Comités d'Entreprises, cadeaux) et valable à la 1^{ère} utilisation.
Tolérance commerciale pour conserver le solde d'un abonnement = 1 mois après échéance et renouvellement de l'abonnement correspondant à un même article.
De plus, sur certificat médical ou professionnel, un report de la période d'absence est fait sur l'abonnement.
- (2) Tarif réduit et sur présentation de justificatifs pour : les moins de 16 ans, les lycéens, les étudiants, les apprentis, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite (titulaire d'une carte GIG et GIC) et les personnes en établissement spécialisé para médical, les personnes bénéficiaires des minima sociaux, les accompagnateurs d'une personne non autonome.
- (3) Les abonnements ou cartes d'adhésion sont valables 1 an à partir de la date d'achat sauf carte d'abonnement ou ticket unitaire vendue d'avance (cadeau, bons CAF, tickets MSA, etc...) et valable à la première utilisation.
L'achat ou le renouvellement de 10 entrées bains ou balnéo sera en lien avec la date d'expiration de la carte d'adhésion (exemple : la date de validité de l'adhésion expire le 03/03/2017, un adhérent achète ou renouvelle une carte de 10 entrées bains ou balnéo le 01/02/2017 la validité de cette carte expirera au 03/03/2018 fin de validité de la carte d'adhésion)

Dans le cas de renouvellement de la carte d'adhésion le solde d'une carte de 10 entrées bains ou balnéo correspondant à un même article sera automatiquement prolongé à la nouvelle date d'expiration de l'adhésion.

Pour les titulaires du Passeport Loisirs du Centre Communal d'Actions Sociales, prise en charge à **50 %** par le CIAS, 50% restant à la charge des usagers.

(4) **Utilisation des bons CAF :**

CAF SARTHE acceptés uniquement pour les activités enfants.

CAF MAYENNE acceptés pour : les entrées unitaires, les abonnements, l'adhésion, les activités.

MSA SARTHE-MAYENNE acceptés pour : les abonnements, l'adhésion, les activités.

(5) **Procédure des réservations bon d'essai :**

utilisation pour une activité cours encadrés ou non encadrés : enregistrement de la réservation valeur 0€ puis impression ticket, validation du bon d'essai le jour même.

utilisation pour accès balnéo : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

utilisation pour accès bain : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

(6) **Procédure de Prévente liée logiciel Horanet :**

Pour procéder à des réservations nous utilisons le mode pré-vente : enregistrement de la réservation valeur 0 € puis reprise du dossier facturation au tarif normal.

- (7) Les abonnements « trimestre » et « annuel » sont prolongés lors des fermetures techniques

Délibération adoptée à l'unanimité

**45 – Médiathèque intercommunale
Convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivre**

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe indique que la Médiathèque intercommunale dispose d'un nombre de livres déclassés important qui ne trouvent pas preneurs auprès des usagers lors des ventes Bibliocaz organisées chaque année.

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la Communauté de communes souhaite conventionner avec l'entreprise Recyclivre qui collecte et réemploie les livres déclassés afin de leur retrouver une seconde vie.

Ce conventionnement met également en avant un engagement solidaire car 10 % du chiffre d'affaires annuel issu de la vente des livres reçus de la Médiathèque intercommunale sera versé à Mobilis, association qui réunit les acteurs de la lecture sur la région Pays de la Loire et qui a pour objet de promouvoir des actions en faveur du livre.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Entreprise Recyclivre qui définit les modalités du partenariat pour la prise en charge des ouvrages déclassés des collections.

Délibération adoptée à l'unanimité

**46 – Maison de l'Europe –
Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'année 2020**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 avril 2019, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé d'adhérer, par convention, à la Maison de l'Europe pour les années 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette convention d'adhésion pour l'année 2020, dont les objectifs demeurent identiques à la précédente et permettent de maintenir les actions de la Maison de l'Europe sur le territoire de la Communauté de communes.

En 2020, une action de la Maison de l'Europe sera proposée pendant la période estivale sur l'espace Henri Royer. Cette action aura pour objectif d'informer, de sensibiliser les enfants, les adultes de manière ludique à la citoyenneté européenne.

La cotisation est calculée sur la base d'un montant de 0,15 centime par habitant, soit un montant de 4 438,65 € pour l'année 2020 (pour une population de 29 591 habitants).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion pour l'année 2020 à la Maison de l'Europe ;
- le versement de 4 438,65 € correspondant à la cotisation pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

47 – Redevance assainissement 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence "Assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2020, il sera fait application des tarifs votés par les organes délibérants des collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des tarifs applicables aux communes de Bouessay, Courtillers, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Souvigné-sur-Sarthe et de Vion qui ont été réduits de 10 % pour neutraliser l'impact de l'assujettissement du service à TVA pour les usagers de ces communes résultant des obligations fiscales qui s'appliquent au service ; tel que présenté ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

COMMUNE	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³
ASNIERES-SUR-VEGRE	41,50	0,84
AUVERS-LE-HAMON	43,00	1,10
AVOISE	28,00	0,52
BOUESSAY	46,10	0,66
COURTILLERS	42,30	0,81
JUIGNE-SUR-SARTHE	25,00	1,15
LE BAILLEUL	25,00	0,70
LOUAILLES	31,82	1,14
NOTRE-DAME-DU-PE	52,73	1,09
PARCE-SUR-SARTHE	24,00	1,76
PRECIGNE	11,00	0,75
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0,00	0,95
VION	0,00	1,09
SABLE-SUR-SARTHE/SOLESMES	0,00	0,84

Délibération adoptée à l'unanimité

**48 – Vote des tarifs pour la participation au financement
pour l'assainissement collectif (PFAC) 2020**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce la compétence "Assainissement des eaux usées" depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique que la participation au financement pour l'assainissement collectif permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde.

Il précise que la PFAC est facultative. Son montant est institué par délibération du Conseil Communautaire, compétent en matière d'assainissement.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2020, il sera fait application des tarifs votés par les organes délibérants des collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019, tel que présenté ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés.

COMMUNE	PFAC EN €
ASNIERES-SUR-VEGRE	0
AUVERS-LE-HAMON	932
AVOISE	1 000
BOUESSAY	943,50
COURTILLERS	1 699
JUIGNE-SUR-SARTHE	999,13
LE BAILLEUL	0
LOUAILLES	2 000

NOTRE-DAME-DU-PE	1 450
PARCE-SUR-SARTHE	1 150
PRECIGNE	1 100
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 140
VION	2 000
SABLE-SUR-SARTHE/SOLESMES	0

Délibération adoptée à l'unanimité

49 – Avenant au contrat de reprise papiers recyclables des ménages

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a signé en septembre 2017 un contrat tripartite de reprise pour le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers de sorte 1.11. Ce contrat signé avec Séché Eco Industries et la papeterie NORSKE SKOG prévoit un prix plancher de 85 €/tonne.

La crise sur les marchés du recyclage avec l'arrêt brutal des importations de la Chine et d'autres pays, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché. Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus des matières à recycler partout dans le monde et un effondrement du cours des papiers (30€/tonne en janvier 2020).

De fait, le prix plancher garanti dans le contrat initial est devenu largement supérieur au prix du marché. Cette situation met en péril le modèle économique et n'est plus tenable pour l'opérateur.

C'est pourquoi la papeterie NORSKE SKOG propose de modifier le prix de rachat minimum et de le porter à 50 €/tonne. Ce nouveau tarif s'applique aux tonnes réceptionnées à compter du 1^{er} mars 2020 sur le site de la papeterie. Dans le cas où le prix du marché est supérieur à 50 €/tonne, la formule de calcul du prix d'achat est identique à celle du contrat initial.

Un avenant au contrat tripartite est proposé à la Communauté de communes pour modifier ces conditions financières (article VIII du contrat initial).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

50 – Z.A. les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de Monsieur Steven GEORGET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Steven GEORGET – Gérant du garage PEUGEOT – rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules)

Il est proposé de vendre à Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 106p d'une surface de 8 400 m² (bornage en cours) située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 8,00 € HT le m², soit un montant de 67 200,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (Réf. du Service France Domaines 2019-72264V).

Cette TVA s'élèverait à 8 829,94 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	76 029,94 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 050,29 €
Marge (brute) TTC	52 979,65 €

Marge taxable (52 979,65 € / 1,2) =	44 149,71 €
TVA sur marge (44 149,71 € * 20 %) =	8 829,94 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 76 029,94 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (8 829,94 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

Délibération adoptée à l'unanimité

51 – Cotisation 2020 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 435 € correspondant à la cotisation 2020 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à ces deux organismes :

- 2 367 € pour le CAUE de la Sarthe (2019 : 2 408 €). Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).
- 68,60 € pour le CAUE de la Mayenne (idem 2019)

Délibération adoptée à l'unanimité

52 – Participation 2020 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président rappelle à ses collègues l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe une participation de 2 € par habitant (identique à 2019) au titre de l'année 2020, soit, pour une population totale de 29 591 habitants, la somme de 59 182 € (60 202 € en 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

53 – Cotisation 2020 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion ;

Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant auquel il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72 ; soit une cotisation totale de 1,60 € / habitant.

La population de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en compte est de 29 591 habitants (population INSEE 2020, base 2017). La cotisation 2020 à verser est donc de 47 345,60 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2020 la somme de 47 345,60 € ;
- à verser la cotisation au SMGV.

Délibération adoptée à l'unanimité

**54 – Versement 2020 aux communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe
pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage**

Il est rappelé que les deux aires sont situées sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe et sur les écoles de Sablé-sur-Sarthe (Ecoles élémentaire et maternelle Le Pré en priorité pour les écoles publiques) pour l'aire de Sablé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Parcé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 1 élève

Niveau maternel : 1 élève

Sablé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 13 élèves

Niveau maternel : 6 élèves

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire pour l'année scolaire 2018/2019, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit :

56,98 € par élève de niveau élémentaire

68,84 € par élève de niveau maternel

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de verser aux communes de :

- Parcé/Sarthe une somme de : 125,82 € (1 élève X 68,84 € et 1 élève X 56,98 € en 2018/2019)
(pour mémoire 158,61 € en 2017/2018)

- Sablé/Sarthe une somme de : 1 153,78 € (6 élèves X 68,84 € et 13 élèves X 56,98 € en 2018/2019)
(pour mémoire 1 231,92 € en 2017/2018)

Délibération adoptée à l'unanimité

55 – Bilan 2019 de la convention intercommunale d’attributions des logements sociaux (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande locative (PPGD)

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l’élaboration d’un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGD) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l’adoption du PPGD ;

Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l’adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux ;

Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l’adoption de la convention intercommunale d’attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023 ;

Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD ;

l) Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention intercommunale d’attributions des logements sociaux et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Objectif 1 : Veiller aux équilibres d’occupation du parc social

L’objectif à atteindre est de 20 % d’attributions annuelles, suivis de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires en politique de la ville qui devront bénéficier :

- aux 25 % des ménages les plus pauvres. Il s’agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Pour la Communauté de communes, le montant retenu par le Préfet pour le 1^{er} quartile est de 7 969 € par unité de consommation. Les unités de consommation sont calculées selon l’échelle d’équivalence dite de l’OCDE (Organisation de Coopération de développement Economique) qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.

- ou à des personnes relogées dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain.

Autres engagements :

- Accompagner les souhaits des ménages résidant en QPV pour leur offrir des parcours résidentiels positifs dans les quartiers ou en dehors.
- Diversifier le profil des ménages en QPV : 50 % de propositions aux ménages ayant des ressources supérieures à 7 969 € annuels par unité de consommation
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages : allouer un minimum de 18 % des attributions en faveur des locataires en place.

Objectif 2. Garantir le droit au logement pour les publics prioritaires

La loi unifie les critères de priorités et fixe une seule liste de publics prioritaires. Les personnes prioritaires pour accéder au logement social sont définies par l’article L 441-1 du CCH

Publics prioritaires proposés sur le territoire de la Communauté de communes :

Le contingent préfectoral (au moins 25 % des demandes externes) qui regroupe notamment, les situations examinées en commission DALO (Droit au logement), les personnes sortant de structures d’hébergements, victimes de violences au sein du ménage, dépourvues de logements, exposées à des situations d’habitat indigne, en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, familles de 5 enfants et plus, familles nécessitant une mutation économique.

Autres publics avec une attention particulière

- Le public prioritaire spécifique défini dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) : les personnes de plus de 80 ans.
- Les personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.
- Les personnes dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile et non référencées dans les publics ci-dessus énoncés.

Ces publics prioritaires constitueront 40 % des attributions, y compris les 25 % obligatoires imposés par la loi LEC.

II) Les résultats d'attributions de l'année 2019

	Attributions : Ménages 1 ^{er} quartiles hors QPV	Propositions : Ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	Attributions : Mutations pour faciliter le parcours résidentiel	Attributions : Publics du contingent préfectoral	Attributions : Publics prioritaires de la Communauté de communes
objectifs	20 %	50 %	18 %	25 %	40 %
Réalisation 2018	16 %	83 %	21 %	52 %	au moins 55 %
Réalisation 2019	30 %	93 %	18 %	63 %	70 %

380 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2019 sur le territoire communautaire (289 en 2018, soit 31 % de plus qu'en 2018) ; soit un taux de rotation de plus de 17 % en 2019, une rotation traditionnellement élevée sur le territoire et qui avait connu un fléchissement en 2018.

Tous les objectifs d'attributions ont été atteints en 2019. L'objectif d'attributions de logements en dehors des quartiers de Montreux et de La Rocade à au moins 20 % des ménages aux plus faibles ressources (1^{er} quartile) a contrairement à 2018, été couronné de succès en raison :

- d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des revenus des demandeurs qui a fait mécaniquement augmenter le seuil de revenus du 1^{er} quartile de 7 200 € à 7 969 € par unité de consommation (+ 11 % en une année) et augmenter leur taux d'effort pour le paiement des loyers en dehors des QPV.
- d'un travail fin réalisé par Sarthe Habitat pour proposer les logements de la gare, aux loyers moins élevés, aux ménages du 1^{er} quartile

Le mouvement inverse de diversifier les niveaux de ressources des ménages au sein des quartiers de la Rocade et de Montreux continue à ne présenter aucune difficulté : 93 % des propositions aux ménages pour un objectif de 50 %.

Sarthe Habitat respecte également la volonté de réserver une partie des attributions pour le parcours résidentiel de leurs ménages : 18,38 % des logements attribués dans le cadre d'une mutation pour un objectif de 18 %.

Les objectifs de loger les publics prioritaires du contingent préfectoral (25 %) et de la Communauté de communes (40 %) sont également largement atteints : 63 % pour le contingent préfectoral et 70 % pour les publics prioritaires de la Communauté de communes (1 % des attributions à des personnes âgées de plus de 80 ans, et 6 % des attributions sur la commune de Sablé pour rapprochement du lieu de travail).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre acte du bilan 2019 de la convention intercommunale d'attributions et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

Délibération adoptée à l'unanimité

**56 – Convention 2019-2021 relative au fichier départemental
de la demande locative sociale**

Vu la délibération du 29 juin 2012 relative à l'adoption du PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative à l'adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014.

Afin de satisfaire à cette obligation, les EPCI concernés doivent adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale des Pays de la Loire, agréé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 comme centre de délivrance du numéro unique et conforme à la réglementation.

Ce dispositif a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social en lieu et place du système national d'enregistrement. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. L'arrêté préfectoral désigne le CREHA Ouest comme gestionnaire départemental du fichier et, à ce titre, il est responsable vis-à-vis de l'Etat de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement.

Le fichier partagé de la demande « IMHOWEB » est utilisé par l'ensemble des bailleurs sarthois depuis 2000. Il permet la connaissance fine de l'état de la demande, des profils et des attentes des demandeurs, des étapes du traitement de la demande et des attributions réalisées.

La convention du 30 juin 2016 précisait les principes de partenariat jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention ci-jointe renouvelle les mêmes principes pour les années 2019 à 2021.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe demeure uniquement lieu de consultation de la demande. Elle ne pourra pas enregistrer les demandes de logements qui continuent à être réalisées par les bailleurs sociaux.

Le CREHA Ouest a révisé sa demande de participation forfaitaire annuelle de 1 927 € TTC, à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, soit 23 € de moins que lors de la précédente convention triennale. La participation est calculée selon une clé de répartition en fonction du nombre de résidences principales et du nombre de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, :

- à signer ladite convention
- à verser pendant 3 ans, 1 927 € annuel à CREHA Ouest

Le Président rappelle que la somme précitée est inscrite au Budget Primitif 2019 et prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.0, Nature 6281).

Délibération adoptée à l'unanimité

57 – Convention relative à l'accès à la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement.

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD.

Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux.

Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023.

Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD.

Préambule :

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions. Le niveau intercommunal est consacré avec la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL), la tenue d'un service d'information et d'accueil des demandeurs exercé par l'agence locale de Sarthe Habitat, l'élaboration d'un PPGD et enfin l'adhésion de notre EPCI au CREHA et à son dispositif de partage « IMMOWEB » de la gestion de la demande.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 8) confirme la pertinence de l'échelon intercommunal et affirme la nécessité d'un équilibre entre les territoires et de coopération entre les bailleurs et les réservataires.

La loi n° 2017-86 du 28 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté, souhaite favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement social.

La loi prévoit une homogénéité des territoires où s'appliquent les différentes mesures (CIL, PPGD...). Il s'agit des territoires des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est donc concernée par ces dispositifs.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessite la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration et le suivi des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Objectifs de la convention :

Le GIP SNE (Groupement d'Intérêt Public – Système National d'Enregistrement de la demande de logement social et L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire proposent aux EPCI de leur mettre à disposition des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements.

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

58 – Subvention 2020 au CIAS

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2020 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2020 d'un montant de **67 000 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

59 – Subvention 2020 à l'Association Montjoie

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'Association Montjoie :

- une subvention de **1 000 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).
- une subvention de **1 000 €** pour le Réseau de Santé Sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité

60 – Subvention 2020 à Alpha Sablé pour adulte-relais

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2018 qui a approuvé la convention triennale avec Alpha Sablé pour la période 2019-2021.

Il indique que cette délibération prévoit un soutien maximum de 4 000 € par an, sur présentation de bilans.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'accorder une subvention de **4 000 €** à Alpha Sablé, avec un premier versement immédiat de 2 000 €, puis le solde, en fonction du bilan annuel, pour le 1^{er} juillet au plus tard.

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.3, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

61 – Subvention 2020 à l'Association Solidarité Paysans Sarthe

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association Solidarité Paysans Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysans Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

62 – Subvention 2020 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2020.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSL et La Martinière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

63 – Manoir de la Cour Tarifs des produits de la boutique

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réactualiser les tarifs des produits de la boutique du Manoir de la Cour comme suit :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Reine médiévale	8 €
- Dame à la licorne bleue	7 €
- Reine Marie	8 €
- Chevalier noir à la hache	8,50 €
- Chevalier en armure noire	7 €
- Cheval du chevalier en armure noire	7 €
- Chevalier Perceval	8 €
-Cheval blanc fleur de lys	8 €
- Catapulte rouge	9,50 €
- Chevalier bleu fleur de lys	8,50 €
- Cheval bleu fleur de lys	8,50 €
-Prince des lumières	8,50 €

— Cheval du prince des lumières	8,50 €
- Princesse Chloé	8,50 €
- Princesse des glaces	9 €
- Gente dame	9 €
- Fauconnier	7 €
- Chevalier blanc à l'épée	9 €
- Chevalier du Guesclin	8,5 €
- Chevalier Teutonique	9 €
- Archer rouge	7 €
- Arbalétrier bleu en armure	8,5 €
- Roi au dragon bleu	8,5 €
- Cheval du roi au dragon bleu	8,5 €
- Chevalier hospitalier à l'épée	8,5 €
- Robin des bois	7 €
- Jeanne d'Arc	8,5 €
- Chevalier en armure	9 €
- Cheval en armure	9 €
- Chevalier blanc au cimier	7,50 €
- Cheval drapé blanc	7,50 €
- Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Cheval du Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Maître des armes cimier	9 €
- Cheval du maître des armes cimier	9 €
- Licorne	8,50 €
- Dragon	8,50 €
- Reine Marguerite	7,50 €
- Princesse Marion	7,50 €
- Roi Ivan	8 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Epée mousse	9,90 €
- Heaume mousse	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Heaume templier	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Épée bois dague	5 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Bouclier écu multicolore	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Plume pointe à bic	2,50 €
- Hache en bois	6,00 €

- Couteau en bois	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €
- Casque Visière- Enfant	12,90 €
- Casque Visière- Adulte	14,90 €
- Tour de tête « Historik » cuir- Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc grand	14,90 €
- Carquois « Bambou »-S	5,00 €
- Fronde	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
- Lance	9,90 €
- Le château à insectes	15,90 €
- Le miroir de princesses	7,50 €
- Le cheval bâton à roulettes	14,90 €
Jeux	
- 160 stickers Princesse Marguerite	- Stickers : 3 €
- 160 stickers Chevaliers	
- Puzzle 36 et 54 pièces:	
* La princesse et la grenouille (36 p)	- Puzzle 36 pièces : 10 €
* Chevalier fantastique (36 p)	
* Puzzle Don Quichotte (36 p)	
* La fée et la licorne (36 p)	
* Le carrosse d'Elise (54 p)	- Puzzle 54 pièces : 10 €
* Château féérique (54 p)	
-Puzzle 350 pces Histoire + livret	14,90 €
- Puzzle observation :	
* Chevaliers	9,90 €
* Princesses	
* Château fort	
-Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
-Motifs à frotter "Les robes de Louna"	12,90 €
-Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
-Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
-La marelle en bois	8,50 €
-La toupie medievale	7,90 €
Comestibles boutique	
-Boîte « Goutez Sablé » (Confrérie du Petit Sablé)	9,50 €
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Sablé-Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
-Meringue la Sablésienne	4,30 €
-Soufflés aux amandes La Sablésienne	5,00 €

Boîte souvenirs de Sablé La Sablésienne - Jus de pomme et jus de poire - Jus Pomme + cassis, framboise ou poire - Petite bouteille de jus de pomme (25 cl) - Rillettes porc 200g- Restaurant le Bœuf Fermier - Rillettes créatives parfum au choix 200g- Restaurant le Bœuf Fermier - Rillettes bœufs – Restaurant Le Bœuf fermier - Confiture « Balade au jardin » Croq salés Fortin Sablés olive Fortin	10 € 3,00 € 3,50 € 2 € 6,50 € 6,90 € 6,90 € 4,50 € 3,50 € 3,50 €
- Tisanes - Thés	6 € 6 €
<u>Épices :</u> - Gingembre en poudre - Coriandre graines - Sel aux épices médiévales - Mélange pain d'épices bio avec recette - Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir - Maniguette : poivre médiéval - Poivre long - Galanga	6,50 € 6,50 € 5,90 € 5 € 6,50 € 6,50 € 6,50 € 6,50 €
Hypocras à faire soi-même Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	7,50 €
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre : * Eté 200g * Printemps 500g	4,75 € 8,50 €
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS - * Collection « Apprendre en s'amusant » * Collection « Je m'amuse avec... » * Collection Jeunesse Brochée * Collection « Aventures de l'humanité » * Album * Coloriage * Sites et mystères ADULTES - * Editions Gisserot * Editions Gisserot – MEMO	2 € 2 € 3 € 5 € 8 € 3,8 € 4,5 € 5 € 3 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS - * Le Moyen Age * La guerre de Cent ans	5 € 5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS - * Les mandalas d'Hildegarde * Un tournoi au Moyen Age * Mes docs à colorier * Collection « Cherche et trouve » * Collection « Mes P'tits docs » * Collection « Mes petites questions »	9,95 € 12,50 € 4,50 € 10 € 7,40 € 8,90 €

<ul style="list-style-type: none"> * Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend ! * Vivre au Moyen âge questions-réponses * 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses ! * Mes années pourquoi ? Les chevaliers * la Série Brune de Lac * Au temps des chevaliers en BD * Kididoc « Les châteaux forts » * Kididoc « chevalier » dès 2 ans * Collection« Mes grandes découvertes Gallimard » * Série« Petits chevaliers, sans peur et sans reproche » * Pépin, chevalier courageux * Le tournoi de tous les dangers * La série « L'apprenti chevalier, première lecture » * Mes docs à coller * Mon cahier d'activité * Coloriage malin chevalier et dragons * Collection « J'apprends à dessiner » * Aliénor d'Aquitaine, la conquérante <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Chrétien de Troyes, Perceval ou le Conte du Graal * Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen * BD collection « Ils ont fait l'histoire » 	<p>13,50 €</p> <p>6,95 €</p> <p>9,95 €</p> <p>11,90 €</p> <p>6,90 €</p> <p>13,90 €</p> <p>11,95 €</p> <p>10,95 €</p> <p>8,90 €</p> <p>8,95 €</p> <p>5,70 €</p> <p>6,95 €</p> <p>5,60 €</p> <p>4,90 €</p> <p>4,90 €</p> <p>3,50 €</p> <p>5,90 €</p> <p>4,95 €</p> <p>6 €</p> <p>14,95 €</p> <p>14,50 €</p>
<p><u>Editions La Muse</u></p> <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cuisine historique : le Moyen Âge * Les jeux du Moyen Âge * Trésors de la table médiévale * Le manuscrit de Sion 	<p>14,50 €</p> <p>12,00 €</p> <p>20 €</p> <p>19 €</p>
<p><u>Editions Ouest-France</u></p> <p>ENFANTS-</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 chevaliers, sans peur et sans reproches * La princesse qui chantait comme une casserole * Je découvre le Moyen Âge en coloriant * Grand coloriage des châteaux forts * Je découvre et colorie : armures Moyen Âge * J'habille et décore mon château médiéval * Colle-décolle : château de chevaliers * Idées fausses et réalités du Moyen Âge * Guédelon : toute une histoire <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le Moyen Âge, une histoire en images * Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge * Repas historique : Moyen Âge * Atlas mondial du Moyen Âge * Archéologie du Moyen Âge * A la table des seigneurs du Moyen Âge * La France au Moyen Âge * Inventions et découvertes au Moyen Âge 	<p>9,90 €</p> <p>6,90 €</p> <p>4,50 €</p> <p>5,90 €</p> <p>5 €</p> <p>6,90 €</p> <p>5,50 €</p> <p>14,90 €</p> <p>5,50 €</p> <p>15 €</p> <p>5 €</p> <p>8,50 €</p> <p>5 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p>

* La peur au Moyen Âge	15,90 €
* Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge	6,50 €
* Vie des seigneurs au Moyen Âge	4,90 €
* Aimer la Sarthe	6 €
<u>Comptoir du livre diffusion</u>	
<u>ENFANTS</u>	
* Le château fort, mes docs emboîtés	12,50 €
* Série « A très petits pas » d'Actes sud	6,80 €
* Série « A petits pas » d'Actes Sud	13,50 €
* Mon château fort à colorier	5,95 €
* Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	11 €
* Collection « La véritable histoire de ... »	6,50 €
* Quelle épique époque opaque !	9,95 €
* Romans jeunesse Flammarion	5,20 € et 5,60 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	5,50 €
* Le roman de Renart	6,10 €
* La nuit du loup vert	6,40 €
* Romans jeunesse Milan	5,50 €
* Le faucon déniché	6,90 €
* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	7 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
<u>ADULTES</u>	
* BD « Croisades »	14,45 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	29,90 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	10,80 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	11,50 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	20 €
* Série « Histoire d'une couleur »	8,30 et 8,80 €
* Manger au Moyen Âge	9 €
* Roman « La terre qui penche »	8,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,50 €
* Roman « Révolte »	7,40 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	6,70 €
* Roman « Le grand cœur »	9,10 €
* Roman « Le nom de la rose »	8,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	7,90 €
* Roman « Ivanhoé »	9,10 €
* Eglise et société au Moyen Âge	18 €
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
Guide randonnées ADTVS	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
<u>APA</u>	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €

Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale	27 €
- Déguisement chevalier garçon	19,90 €
- Déguisement chevalier médiéval	25 €
- Déguisement robe médiévale	30 €
- Déguisement chevalier templier	25 €
- Déguisement Anne de Bretagne	30 €
- Chasuble personnalisée	9,9 €
- Tunique Chevalier	34,50 €
- Cape templier Adulte	25 €
- Chasuble bicolore en damier	18,00 €
- Chasuble bicolore chevalier	18,00 €
- Costume chevalier « Fleur de Lys »	24,00 €
- Costume chevalier « Richard Cœur de Lion »	20,00 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
- Gobelet écocup	1€
- Mug	5 €
-T-shirts enfants	9,90 €
-T-shirts adultes	11,90 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Carte d'invitation fées	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savon le médiéval	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 20 cl jus de pomme	1,50 €
Verre 20 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 20 cl Grenadine- Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,50 €
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50 €
Verre 20 cl Cidre	2,00 €
Verre 20 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €

64 – Manoir de la Cour - Tarifs des évènements - Saison 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Evènement	Date	Prix/Personne
Weekend d'ouverture « Rendez-vous du Moyen Âge en fête »	Samedi 11 et Dimanche 12 avril	Tarif plein : 5 €, Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
Conférence	Toute la saison	4 € tarif unique
Murder Party	Mercredi 22 avril	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Atelier poterie	Mercredi 24 avril	6 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen âge « Les machines de siège »	Dimanche 26 avril	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
La Nuit des musées	Samedi 16 mai	1 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Age « La guerre médiévale »	Samedi 23 et dimanche 24 mai	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Théâtre « Vite, vite, vite ! » par la Cie Tetrofort	Vendredi 12 juin	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Rendez-vous du Moyen Age « Les journées nationales de l'archéologie »	Samedi 13 et dimanche 14 juin	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Escape game	Samedi 11 juillet	Tarif plein 10 € Tarif réduit 8 €
Les ateliers de l'été (animés par le personnel du Manoir)	Tous les mercredis du 15/07 au 19/08	6 € tarif unique
Visite sensorielle pour enfants	Tous les mercredis du 15 juillet au 19 août	4 €, gratuit moins de 7 ans
Rendez-vous du Moyen Âge « Crimes et justice »	Samedi 25 et dimanche 26 juillet	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Spectacle de feu « Avalone » par la Cie le Cercle de feu	Samedi 1 ^{er} août	Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans
Spectacle « Le jugement dernier du cochon »	Samedi 8 et dimanche 9 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Rendez-vous du Moyen Age « Forges et enseignes » par AnimHisto	Dimanche 23 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Les journées européennes du patrimoine	Samedi 19 et dimanche 20 /09	1 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Age « De l'écuyer au chevalier » par Hoël le Janglèur et Terre de lys	Dimanche 27 septembre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Manoir de la Frousse, par la Cie Phonèmes	Mercredi 28 et jeudi 29 octobre	8 € enfant, 3 € adulte accompagnant
Manoir de la Terreur, par les Cie Phonèmes et la Houlala Cie	Vendredi 30 et samedi 31 octobre	10 € tarif unique

Délibération adoptée à l'unanimité

**65 – Manoir de la Cour –
Tarifs offre en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de fixer les tarifs en partenariat avec l'Association du Patrimoine d'Asnières-sur-Vègre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2020 comme suit :

	Offre 1 visite guidée du village par l'association et entrée libre au Manoir	Offre 2 visite guidée du village par l'association et visite guidée du Manoir
Tarifs	<p>Pour les groupes de plus de 20 personnes la formule est de 7 € par personne. <i>Pour les groupes de plus de 20 personnes, la visite est gratuite pour le chauffeur et un accompagnant.</i></p> <p>Pour les groupes de moins de 20 personnes, le tarif comprend un forfait de 90 € pour l'association du patrimoine d'Asnières et de 3 € par personne pour le Manoir de la Cour</p>	<p>Pour les groupes de plus de 20 personnes la formule est de 8 € par personne. <i>Pour les groupes de plus de 20 personnes, la visite est gratuite pour le chauffeur et un accompagnant.</i></p> <p>Pour les groupes de moins de 20 personnes, le tarif comprend un forfait de 90 € pour l'association du patrimoine d'Asnières et de 4 € par personne pour le Manoir de la Cour</p>
Répartition des recettes pour les groupes de plus de 20 personnes	Pour les groupes de plus de 20 personnes, la répartition est de 4 € pour l'Association Patrimoine d'Asnières et 3 € pour le Manoir de la Cour	Pour les groupes de plus de 20 personnes, la répartition est de 4 € pour l'Association Patrimoine d'Asnières et 4 € pour le Manoir de la Cour
Organisation des visites	La durée totale de la visite doit être de 2 heures, dont 1h15 environ pour la visite guidée du village et 30 à 45 minutes environ pour la visite libre du Manoir	La durée totale de la visite doit être de 2h15, dont 1h15 environ pour la visite guidée du village et 45 minutes à 1heure environ pour la visite libre du Manoir

Délibération adoptée à l'unanimité

66 – Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine intervient pour la restauration du patrimoine classé et non classé en attribuant des subventions pour des particuliers, associations et collectivités.

Dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir une aide de 10 à 15 % et un label fiscal leur permettant de défiscaliser 50 % des dépenses.

Pour le patrimoine des collectivités ou associations il existe deux possibilités : la mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes.

L'adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine est de 1 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

**67 – Communication : rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
au sein des services de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les agents au sein des services de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

En effet, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Par ailleurs, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport (joint au dossier).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 17 février 2020

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE 18 FEV. 2020
RETIRÉ LE

